RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5AF07086-5DDE-42A3-BD79-26E1C74D95B5

FINANCIERE DELAY
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DE LA BROSSE
42400 ST CHAMOND
485 001 390 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
EN DATE DU 06-02-2025

Le 06-02-2025,

LES SOUSSIGNEES :

- **Madame Catherine LEMAN**, demeurant [redacted]
- **Madame Geneviève VILLET**, demeurant [redacted]

Agissant en qualité de Cogérantes de la société FINANCIERE DELAY, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, divisé en 30.000 parts sociales.

Ont pris les décisions suivantes, conformément aux pouvoirs qui leur ont été conférés par décisions unanimes des associés en date du 22 décembre 2024, et relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée aux termes desdites décisions unanimes des associés.

CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL

La Gérance rappelle :

- Qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 22 décembre 2024, les associés ont décidé de réduire le capital de la Société à concurrence de HUIT MILLE EUROS (8.000 €), par voie de rachat de HUIT MILLE (8.000) parts sociales d'UN EURO (1€) de nominale chacune, numérotées de 26.001 à 30.000 et de 41.001 à 45.000, entièrement libérées, au prix global et forfaitaire de QUATRE-CENT-MILLE EUROS (400.000€), soit CINQUANTE EUROS (50 €) par part rachetée, ramenant le capital de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) à VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000 €) ;

  et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,

- Que les associés ont donné tous pouvoirs à l'un quelconque des gérants, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts ;
- Que le procès-verbal constatant ladite autorisation et décision de réduction de capital a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE le23 décembre 2024 ;

Docusign Envelope ID: 5AF07086-5DDE-42A3-BD79-26E1C74D95B5

Puis la Gérance constate

- Qu'à la date du 23 janvier 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société FINANCIERE DELAY, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE en date du 31 janvier 2025,
- Que la condition suspensive relative à l'opposition des créanciers est donc levée ;
- Qu'en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée avec un effet à la date du 23 janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts selon la rédaction suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décisions unanimes des associés en date du 22 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme globale de HUIT MILLE EUROS (8.000€) par annulation des parts rachetées. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLE EUROS (22.000 €).

Il est divisé en VINGT-DEUX MILLE (22.000) parts sociales d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Il est réparti de la manière suivante :

- *A **Madame Catherine LEMAN**, Expert-comptable – Commissaire aux comptes : cinq mille parts sociales .....5.000 parts*

  Numérotées de 15.001 à 20.000,

- *à la société **STEOR :** deux mille parts sociales.....2.000 parts*

  Numérotées de 20.001 à 22.000

- *à la société **LARIGOVA :** deux mille parts sociales .....2.000 parts*

  Numérotées de 22.001 à 24.000

- *à la société **L3M :**deux milles parts sociales.....2.000 parts*

  Numérotées de 24.001 à 26.000

- *à **Madame Geneviève VILLET**, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : onze mille parts sociales .....11.000 parts*

  Numérotées de 30.001 à 41.000,

Total de parts sociales composant le capital social, 22.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Gérance a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Le présent acte sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme *Docusign*, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent expressément.

Docusign Envelope ID: 5AF07086-5DDE-42A3-BD79-26E1C74D95B5

Le présent acte sera déposé sur ladite plateforme et permettra au soussigné de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

La Gérance

Madame Catherine LEMAN

DocuSigned by:
[redacted]
5B1AC3A936284DC...

Madame Geneviève VILLET

DocuSigned by:
[redacted]
66A6535FE788433...